



05 57 58 95 95

contact_mairie@saint-savin33.fr

horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi-Vendredi 8h30-12h30 (mardi 12h)/14h-18h

Reçu en Mairie le : ____/____/2026

Agent :

- ☐ Livret de famille complet (parents et enfants)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☐ Carnet de santé (page des vaccins)
- ☐ Certificat de radiation pour les enfants scolarisés venant d'une autre école
- ☐ Jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité s'il y a lieu

ECOLE MATERNELLE

Fiche de pré-inscription 2026/2027

Classes de petites, moyennes et grandes sections

Étape 1 : Inscription en Mairie

Parent 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

 :

Mail :

Parent 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

 :

Mail :

Renseignements concernant l'enfant :

Inscription pour l'année 2026/2027 en classe de : PS ☐ MS ☐ GS ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le : ____/____/____

à :

A SAINT-SAVIN

Le ____/____/____

Signature du parent 1 :

Signature du parents 2 :

Visa de la MAIRIE :

Étape 2 : Inscription à l'école

Après validation de la pré-inscription en Mairie, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec la Directrice de l'école au 05 57 94 09 73 ou par mail ce.0332475L@ac-bordeaux.fr pour admission scolaire.

RENTRÉE à L'ECOLE MATERNELLE

Enfants nés en 2023 et nouveaux arrivants

Les inscriptions débutent
à compter du 02 mars 2026 et avant le 20 avril 2026



Etape 1 : Pré-inscriptions

En MAIRIE avec :

- **livret de famille** (pages parents et enfants) ou la photocopie de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation ;
- **carnet de vaccination** (pages des vaccins) ;
- **justificatif de domicile** de - de 3 mois (factures d'électricité, d'eau, téléphone, taxes foncières, quittance de loyer...) ;
- **Jugement ou ordonnance provisoire** du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ;
- A défaut, **attestation sur l'honneur** du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

Etape 2 : Inscriptions

A L'ECOLE sur RENDEZ-VOUS où la directrice admettra l'enfant sur présentation de la fiche de pré-inscription délivré par la mairie, le **livret de famille**, le **carnet de vaccination** et un certificat de radiation si l'enfant était inscrit dans une autre école.

Pour les élèves fréquentant déjà l'école, aucune démarche n'est nécessaire, ils sont inscrits pour l'année suivante.

